

LA SURREPRÉSENTATION DES AUTOCHTONES DANS LES ÉTABLISSEMENTS CORRECTIONNELS ET SES RÉPERCUSSIONS SUR LA PRÉVENTION DU CRIME

CA 4 APC (1992)

Carol LaPrairie

Carol LaPrairie travaille pour le ministère de la Justice. Les opinions exprimées dans le présent rapport sont celles de l'auteur et ne reflètent pas nécessairement celles du ministère de la Justice ou du Solliciteur général du Canada.

COLLECTION SUR LES AUTOCHTONES

Graphisme: Addventures/Ottawa

Dessin: Leo Yerxa

Approvisionnement et Services Canada

N° de Cat. JS5-1/4-1992

ISBN: 0-662-59378-2

RÉSUMÉ

Le présent rapport décrit les recherches entreprises en vue d'établir une corrélation entre les caractéristiques démographiques des autochtones incarcérés dans les établissements correctionnels et les caractéristiques des Indiens inscrits habitant les zones urbaines, plus particulièrement dans le centre des villes.

Comme vous pourrez le constater, les résultats de notre recherche revêtent une importance particulière. Ils permettent de circonscrire des groupes particuliers d'autochtones davantage susceptibles de commettre des infractions et d'être traduits en justice, c'est-à-dire les Indiens inscrits qui résident dans des lieux géographiques particuliers (le centre des villes de l'Ouest et Winnipeg, Saskatoon, Regina et Edmonton en particulier). Ce rapport fait également état des disparités entre les profils démographiques des Indiens inscrits habitant les grandes villes de l'Est et de l'Ouest du Canada, ce qui remet en question l'hypothèse voulant que tous les autochtones soient pareillement vulnérables face à la criminalité et susceptibles d'être traduits en justice.

Nous avons en outre établi qu'il existe une étroite corrélation entre l'endroit où l'infraction a été commise et l'intervention du système de justice pénale, sauf dans le cas d'une infraction très grave. Le système de justice pénale intervient vraisemblablement plus souvent dans le cas d'infractions commises hors des réserves que dans les cas d'infractions commises à l'intérieur des réserves. En fait, le problème n'est peut-être pas que le système traite différemment les autochtones, mais qu'il les traite au contraire tous de la même façon. Ce facteur, de même que le nombre disproportionné d'infractions commises à l'extérieur des réserves, expliquent en partie le problème de la surreprésentation des autochtones dans les établissements correctionnels.

Les résultats de notre recherche semblent indiquer que les caractéristiques des détenus autochtones admis dans les établissements correctionnels ne diffèrent pratiquement pas de celles de la population non autochtone. Il faut toutefois souligner que les détenus autochtones sont les plus défavorisés selon tous les indicateurs socio-économiques, qu'un nombre disproportionné d'entre eux font partie de la catégorie des plus démunis et que les théories criminologiques dominantes peuvent aussi s'appliquer à la société autochtone. Il semble par conséquent que le statut socio-économique exerce une influence plus grande que la race sur l'incarcération.

Les conclusions du présent rapport ont une certaine portée, surtout dans le domaine de la prévention du crime. De façon générale, les mesures visant à réduire le nombre d'autochtones dans les établissements correctionnels ont surtout été axées sur des programmes d'accessibilité au système de justice, de sensibilisation aux différences culturelles et de justice communautaire. Les données que nous avons recueillies donnent toutefois à penser qu'il faudra

s'orienter davantage vers la prévention du crime et la recherche de solutions de rechange à l'incarcération si l'on veut que le nombre d'autochtones dans les établissements correctionnels diminue.

INTRODUCTION

Au cours des deux dernières décennies, différentes initiatives ont été mises en oeuvre afin de régler des problèmes de justice autochtones et, plus particulièrement, le problème de la surreprésentation. Les données correctionnelles indiquent cependant que le nombre de détenus autochtones continue d'augmenter de façon constante (Rapport du maintien de l'ordre dans les réserves indiennes, 1990; Satzewich et Wotherspoon, 1991). Pourquoi ne parvient-on pas à réduire le nombre d'autochtones dans les établissements correctionnels? Cet échec peut être en partie attribuable à un manque de précision au chapitre de la définition des problèmes, de la compréhension de la structure sociale de la collectivité autochtone contemporaine et des facteurs qui influent sur la criminalité et le désordre ainsi que sur l'intervention de la justice.

CONTEXTE

Comme point de départ, nous avons intégré dans un cadre cohérent des conclusions d'études sur des questions de justice autochtones et les théories criminologiques dominantes. Des chercheurs ont mis en évidence la nécessité d'examiner la criminalité en fonction de la structure sociale des collectivités autochtones contemporaines (LaPrairie, 1988; Marenin, 1991); d'autres se sont penchés sur la théorie de la modernisation et l'origine de la criminalité et les mécanismes de contrôle social (Heiland et Shelley, 1992); certains ont abordé la question de l'inégalité et de la violence (Hsieh et Pugh, 1991); tandis que d'autres ont examiné la théorie du contrôle social au sens large (Braithwaite, 1990) ou au sens strict (Leblanc, 1991). L'un des chercheurs a tenté d'expliquer le problème de la surreprésentation et a examiné des façons officielles et officieuses d'intervenir face à la criminalité et au désordre dans une région autochtone donnée (LaPrairie 1990, 1991).

Nous estimons que le problème de la surreprésentation doit être étudié sous un angle différent pour être mieux compris. À cette fin, nous avons intégré des résultats de recherche, des données démographiques et diverses théories en vue de vérifier les hypothèses suivantes: on intervient différemment face à la criminalité et au désordre selon que les autochtones sont majoritaires ou minoritaires dans leur collectivité; les différentes caractéristiques des Indiens inscrits qui vivent ou migrent dans les zones urbaines pourraient expliquer les disparités régionales existant entre les autochtones incarcérés dans les établissements correctionnels; la classe sociale est une variable plus déterminante que la race pour expliquer la surreprésentation; les collectivités autochtones n'échappent pas à la différenciation

sociale et ne sont par conséquent pratiquement pas différentes des collectivités non autochtones quant au recours à l'incarcération. Nous avons par conséquent relégué à l'arrière plan le rôle joué par le système de justice pénale à l'égard de la surreprésentation et nous avons accordé une plus grande importance aux disparités existant entre les autochtones qui habitent une collectivité autochtone et ceux qui évoluent au sein d'une plus grande collectivité.

Notre hypothèse est la suivante : il y a plus d'Indiens inscrits dans les établissements correctionnels parce que, comparativement à d'autres groupes autochtones ou non autochtones, un trop grand nombre d'entre eux se trouvent au bas de l'échelle socio-économique. Le lieu où l'infraction a été commise semble être le principal facteur (mis à part la gravité de l'infraction commise) lié à l'intervention du système de justice pénale. Il appert que le système de justice pénale n'intervient pas de la même façon à l'intérieur et à l'extérieur des réserves et que les caractéristiques particulières des Indiens inscrits habitant le centre des villes de l'Ouest les rendent plus susceptibles de commettre des infractions et d'être traduits en justice que d'autres groupes autochtones ou non autochtones. Nous avons par conséquent examiné les caractéristiques démographiques d'Indiens inscrits habitant des lieux géographiques différents (l'Est, l'Ouest, les réserves, les centres urbains, les établissements correctionnels), puis nous avons tenté d'établir une corrélation entre des données démographiques, correctionnelles et criminologiques en vue de mettre en évidence la situation particulière des Indiens inscrits habitant le centre des villes de l'Ouest.

Nous commencerons par décrire et expliquer le problème de la surreprésentation. À la lumière des caractéristiques démographiques des Indiens inscrits habitant à l'intérieur et à l'extérieur des réserves et des Indiens inscrits habitant les villes de l'Est et de l'Ouest du pays, nous étudierons la surreprésentation des Indiens inscrits dans les établissements correctionnels de l'Ouest. Nous examinerons ensuite la façon dont le système de justice pénale intervient face à la criminalité et au désordre dans une région autochtone donnée et nous tenterons de découvrir les raisons pour lesquelles la population carcérale compte peu d'autochtones provenant de réserves indiennes. Enfin, nous tenterons d'intégrer les résultats de nos recherches à diverses approches théoriques.

SURREPRÉSENTATION

Nous nous sommes penchés sur le problème de la surreprésentation parce qu'il s'agit, explicitement ou implicitement, d'un thème central dans les études sur le milieu correctionnel. L'étude de la surreprésentation a en outre permis de cerner d'autres problèmes tels que les conflits causés par les différences culturelles, la faible proportion d'employés autochtones au sein du système de justice pénale et la faible participation de la collectivité au fonctionnement du système de justice pénale.

Représentation des autochtones dans les établissements correctionnels

En termes simples, la surreprésentation désigne la proportion de détenus autochtones incarcérés dans les établissements territoriaux, provinciaux et fédéraux par rapport au nombre d'autochtones dans la population générale. Il existe des disparités régionales: le problème de la surreprésentation se manifeste davantage dans les Prairies, en Colombie-Britannique et dans les Territoires du Nord-Ouest que dans les régions de l'Ontario, du Québec et des Maritimes. En 1989, les détenues autochtones représentaient 45% des femmes admises dans les établissements provinciaux.

Les données correctionnelles recueillies révèlent qu'il y a 2,8 fois plus d'autochtones incarcérés dans les établissements territoriaux et provinciaux situés à l'ouest de la frontière du Manitoba et de l'Ontario qu'à l'est de cette frontière, bien que la population autochtone des régions de l'Ouest ne soit que 1,5 fois supérieure à celle de l'Est. De plus, ces données montrent que le nombre de détenus autochtones va croissant dans les régions de l'Ouest et du Nord, tandis qu'il diminue dans les régions de l'Ontario, du Québec et des Maritimes (Rapport du maintien de l'ordre dans les réserves indiennes, 1990). Les autochtones incarcérés dans les établissements provinciaux de l'Alberta, de la Saskatchewan et du Manitoba représentaient 64 % des autochtones incarcérés au Canada en 1987-1988; pourtant, les autochtones de ces provinces ne représentaient que 37% de la population autochtone totale et 42% des Indiens inscrits du Canada (Loh, 1990) (Tableau 1). En Alberta, les Indiens inscrits ne représentaient que 32% de la population autochtone totale (recensement de 1986), mais constituaient 58% de la population carcérale de la province en 1989 (Cawsey, 1991).

TABLEAU 1:

Détenus autochtones dans les établissements correctionnels et Indiens inscrits habitant à l'extérieur des réserves par région

| RÉGION | Détenus autoch. dans les établ. prov. % de tous les détenus | Détenus autoch. dans les établ. féd. % de tous les détenus | Indiens inscrits hors réserve % de tous les Indiens inscrits | TOTAL Pop. autoch. hors réserve % de tous les autocht. |
|-----------------|---|--|--|--|
| Atlant. | 3 | 3 | 33 | 3 |
| Québec | 2 | 1 | 22 | 7 |
| Ontario | 8 | 4 | 46 | 26 |
| Man. | 49 | 39 | 34 | 12 |
| Sask. | 68 | 52 | 46 | 18 |
| Alberta | 34 | 31 | 34 | 10 |
| C.-B. | 18 | 14 | 47 | 20 |
| T. N.-O. | 91 | 37 | 21 | 1 |
| Yukon | 63 | 94 | 54 | 2 |

Sources:

1. Données ministérielles de base du MAINC, 1990 et 1991
2. Services correctionnels pour adultes au Canada 1990-1991, CCSJ
Publication 85-211 de Statistique Canada

Dans un récent rapport de recherche, nous avons formulé les hypothèses suivantes afin d'expliquer le problème de la surreprésentation (LaPrairie, 1990): les autochtones commettent un nombre disproportionné d'actes criminels; les autochtones commettent un nombre disproportionné d'infractions qui sont plus susceptibles d'être découvertes et de susciter l'intervention du système de justice pénale (homicide involontaire et voies de fait graves, par exemple) ou davantage visibles (perturbation de la paix publique); le système de justice pénale traite les autochtones avec une partialité injustifiée.

Il importe de souligner que ces hypothèses ne s'excluaient pas l'une l'autre et qu'elles n'ont pu être suffisamment étayées, les données pertinentes étant soit manquantes, soit inutilisées. En raison de l'attention accordée aux questions de justice autochtones au cours des deux dernières années, nous disposons maintenant de plus de données pour vérifier la validité de chacune de ces hypothèses. Ces dernières sont abordées à tour de rôle dans les lignes suivantes.

1. Nombre disproportionné d'actes criminels

De plus en plus d'études laissent entendre qu'un nombre disproportionné d'actes criminels sont commis dans les collectivités autochtones (Commission d'enquête sur l'administration de la justice au Manitoba, 1991; Commission de réforme du droit, 1992; LaPrairie, 1989, 1991; Rapport du maintien de l'ordre dans les réserves indiennes, 1990; Centre canadien de la statistique juridique (CCSJ), 1991). D'autres études révèlent que certains centres urbains sont aux prises avec le même problème (CCSJ, 1992; Edmonton Inner City Task Force Report, 1990).

Une étude menée en 1992 par le Centre canadien de la statistique juridique (CCSJ) dans trois centres urbains de l'Ouest du pays - Calgary, Regina et Saskatoon - a révélé que le taux de criminalité par 100 000 habitants (infractions pour lesquelles des accusations ont été portées) est quatre fois et demie plus élevé à Calgary, douze fois plus élevé à Regina et onze fois plus élevé à Saskatoon chez les autochtones que chez les non-autochtones (1992:vi).

Le tableau 2 présente des données sur les homicides recueillies pendant une période de dix ans (1980 à 1989); il illustre le nombre d'autochtones et de non-autochtones soupçonnés (des accusations ont été portées) ou victimes d'homicide dans certaines villes de l'Est et de l'Ouest. L'étude de ce tableau permet de constater l'existence de disparités frappantes non seulement entre l'Est et l'Ouest, mais aussi entre les autochtones et les non-autochtones, surtout ceux qui habitent les villes de l'Ouest. Le nombre d'autochtones soupçonnés d'homicide est de 76,6 par 100 000 habitants à Regina (ville qui affiche le plus grand écart) comparativement à 0,9 pour les non-autochtones; à Saskatoon, ces chiffres sont respectivement de 19,9 et de 1,1. Les données sur les victimes d'homicide font

également apparaître des disparités entre l'Est et l'Ouest de même qu'entre les autochtones et les non-autochtones (tableau 2).

TABLEAU 2:**Proportion d'autochtones et de non autochtones soupçonnés et victimes d'homicide par 100 000 habitants*****Par ville, services de police 1980-1989****

| Ville | SOUPÇONNÉS | | VICTIMES | |
|-------------|------------|----------------|------------|----------------|
| | Autochtone | Non autochtone | Autochtone | Non autochtone |
| Halifax | 0 | 3,4 | 0 | 2,9 |
| Montréal | 0,4 | 2,5 | 0,8 | 4,3 |
| Toronto | 7,5 | 2,1 | 4,8 | 2,3 |
| Ottawa | 3,8 | 1,7 | 0 | 1,8 |
| Thunder Bay | 17,4 | 1,3 | 15,3 | 1,5 |
| Winnipeg | 25,7 | 2,1 | 19,1 | 1,6 |
| Saskatoon | 19,9 | 1,1 | 12,9 | 1,0 |
| Regina | 76,6 | 0,9 | 45,3 | 1,2 |
| Edmonton | 27,9 | 2,6 | 21,1 | 2,7 |
| Calgary | 19,7 | 1,7 | 12,5 | 1,8 |
| Vancouver | 15,3 | 3,9 | 14,4 | 5,5 |

* Les données sur le nombre d'habitants proviennent du recensement de 1986 (régions métropolitaines de recensement) et des services de police.

** Les données sur les homicides et les suspects ont été compilées sur une période de 10 ans.

Les données globales sur les suspects ont été fournies par le Centre canadien de la statistique juridique (CCSJ).

Remarque: Les taux s'appliquent aux deux groupes (autochtones et non autochtone) sont établis en fonction de la population de chacun des groupes.

Certaines recherches révèlent que la récidive est typique des autochtones accusés d'infractions criminelles. Des données recueillies en Colombie-Britannique indiquent qu'il y a plus de détenus autochtones que de détenus non autochtones qui ont déjà été incarcérés ou traduits en justice. Une étude sur la récidive effectuée auprès de 282 détenus autochtones incarcérés dans les établissements fédéraux a révélé que seulement 8% étaient des délinquants primaires, que 16% étaient incarcérés pour la première fois et que le taux global de récidive était de 66% (Bonta *et al.*, 1992). Une étude sur les agressions sexuelles réalisée dans les Territoires du Nord-Ouest en 1991 a révélé que le tiers des détenus avaient déjà été condamnés, tandis que la recherche sur les Cris de la Baie James (1991) a indiqué que 80% des détenus figurant dans les rapports de 1989 avaient déjà eu des démêlés avec la police.

2. Nombre disproportionné d'infractions

Il existe énormément de données sur la propension des autochtones à commettre certaines infractions. Les études réalisées par McCaskill (1970, 1985), par la Direction de la planification, Conseil du Trésor du Canada Secrétariat (1975) et, plus récemment, les recherches sur les Cris de la Baie James (1991), les études menées par la Police amérindienne (1986) et par le Centre canadien de la statistique juridique (1991) ont révélé des taux élevés d'infractions contre la personne, de perturbations de paix publique et d'infractions liées à la consommation d'alcool. Certaines recherches ont révélé que les autochtones commettent moins de fraudes et d'infractions contre la propriété, mais nous avons pu constater - lorsque les données étaient disponibles - que le taux global d'infractions commises par les autochtones est, de façon générale, disproportionnellement élevé.

Les données correctionnelles montrent depuis longtemps qu'un nombre disproportionné de détenus autochtones sont incarcérés dans les établissements fédéraux pour avoir commis des infractions contre la personne (Conseil du Trésor, 1975; McCaskill 1970, 1984). Plus récemment, le rapport Cawsey (Alberta) a révélé qu'entre 1985 et 1989 les pourcentages d'hommes et de femmes autochtones incarcérés dans les établissements fédéraux de l'Alberta à la suite d'infractions contre la personne et de crimes avec violence étaient respectivement de 55,5% et de 65%, tandis que ces pourcentages étaient respectivement de 39,9% et de 31% pour les non-autochtones. Les détenus autochtones incarcérés dans les établissements provinciaux de l'Alberta avaient généralement enfreint la Loi sur les alcools ou d'autres règlements provinciaux, commis des infractions contre la propriété ou entravé l'administration de la justice. Une tendance se dessine toutefois dans certains établissements provinciaux où il semble y avoir un nombre disproportionné de détenus autochtones incarcérés à la suite d'infractions contre la personne (McCaskill, 1984). Par ailleurs, un nombre disproportionné de détenus sont incarcérés dans les établissements fédéraux et provinciaux pour avoir

commis des infractions sous l'emprise de l'alcool (Birkenmeyer et Jolly, 1981; Commission d'enquête sur le crime et l'administration de la justice touchant les Métis et les Indiens non inscrits, 1977; McCaskill, 1970, 1985).

3. Administration de la justice pénale

Curieusement, la «surreprésentation» est l'argument le plus souvent invoqué pour expliquer les divergences d'application de la justice pénale et cela malgré un manque flagrant de données empiriques sur le rôle que joue le système à cet égard. Certaines études laissent entendre que les services de police traitent différemment les autochtones, mais elles ne sont ni récentes ni empiriques (Jayewardene, 1980); Association de justice pénale auparavant connue sous le nom d'«Association canadienne de criminologie», 1967; Bienvenue et Latif 1974). Une analyse de renseignements judiciaires recueillis dans une ville de l'Ouest révèle toutefois qu'il y a pratiquement autant d'accusations portées contre les autochtones et les non-autochtones (CCSJ, 1992). Une étude menée en Saskatchewan par le Centre canadien de la statistique juridique (CCSJ, 1991) a révélé que les régions rurales et les réserves affichaient des taux de mises en accusation à peu près semblables pour des infractions accompagnées de violence, mais que les taux d'accusation étaient plus élevés à l'intérieur des réserves pour des infractions contre la propriété (les taux réels d'adultes et de jeunes inculpés étaient de beaucoup supérieurs dans les réserves). Des données recueillies en 1970 indiquaient que les autochtones étaient plus souvent inculpés que les non-autochtones pour des infractions mineures. (Hagan, 1974; Schmeiser, 1974).

La surreprésentation des autochtones est souvent expliquée par certains facteurs dont les plus importants sont la propension des accusés autochtones à plaider coupables (par rapport aux non-autochtones) et le manque de représentation par avocat. Très peu de données viennent toutefois étayer ces affirmations. De récentes études laissent entendre que les Cris de la Baie James ne plaident pas plus souvent coupables que d'autres accusés ailleurs dans la province (LaPrairie, 1991), mais nous n'avons pas de données analogues pour les autres provinces et les territoires. Le rapport d'enquête sur l'administration de la justice en milieu autochtone au Manitoba (1991:102) fait état d'un manque de représentation par avocat, mais le rapport de recherche sur les Cris de la Baie James a révélé que presque tous les adultes et les jeunes de la Baie James qui ont comparu devant les tribunaux entre 1986 et 1989 étaient représentés par des avocats. Par ailleurs, Bienvenue et Latif (1974) ont conclu qu'il n'existe aucune différence entre les accusés autochtones et les accusés non autochtones qui comparaissent devant les tribunaux pour ce qui est des verdicts de culpabilité.

L'Enquête sur l'administration de la justice en milieu autochtone au Manitoba s'est inspirée des conclusions d'une étude portant sur les tribunaux provinciaux du Manitoba. Cette étude avait révélé qu'il existait des disparités au chapitre de l'incarcération, mais ne faisait pas état des variables judiciaires et extra-judiciaires

prises en considération. Ainsi, des facteurs autres que la gravité de l'infraction et les antécédents judiciaires peuvent expliquer l'existence de disparités au chapitre de la détermination de la peine. Selon le volet judiciaire de l'étude sur les cris de la Baie James, les adultes sont moins souvent condamnés à l'emprisonnement que les adultes non autochtones habitant ailleurs au Québec, tandis que les jeunes sont condamnés aussi souvent que les jeunes non autochtones. Il faut toutefois souligner que les jeunes autochtones sont incarcérés dans des établissements dont le niveau de sécurité est beaucoup moins élevé. Certaines recherches ont montré que les accusés autochtones étaient généralement condamnés à des peines d'emprisonnement plus courtes (Conseil du Trésor, 1975; Clark, 1989), et que cela était particulièrement vrai pour les femmes autochtones (Cawsey, 1991). Il importe de prendre en considération un facteur important et souvent négligé: le recours systématique à l'incarcération pour certaines infractions qui semblent être commises en nombre disproportionné par les autochtones.

Certaines études ont montré que les détenus autochtones sont condamnés à des peines d'emprisonnement un peu plus courtes, mais qu'ils demeurent en fait plus longtemps dans les établissements correctionnels parce qu'ils affichent un faible de taux de libération conditionnelle, qu'ils ont moins de permission de sortir ou qu'ils sont incapables de payer les amendes (Cawsey, 1991). D'autres études semblent indiquer que les autochtones sont plus souvent mis sous garde que les non-autochtones (Cawsey, 1991; Enquête sur l'administration de la justice en milieu autochtone, 1991). Le Groupe d'étude sur les autochtones au sein du régime correctionnel fédéral (1991) révèle toutefois une diminution de la durée des peines purgées par les autochtones.

CONSTATATIONS CORRECTIONNELLES

Il est généralement reconnu qu'un nombre disproportionné d'actes criminels et d'infractions particulières sont commis dans les réserves. Il faudrait par conséquent s'attendre à une représentation proportionnelle des détenus provenant des réserves au sein des établissements correctionnels, mais les données correctionnelles révèlent que ce n'est pas le cas.

Les détenus autochtones se caractérisent de deux façons: il s'agit le plus souvent d'Indiens inscrits (Morse et Lock, 1985; SCC, 1990; Cawsey, 1991; McCaskill, 1984) et ils ont commis l'infraction pour laquelle ils sont incarcérés dans une région urbaine (McCaskill, 1970, 1985; Commission d'enquête sur le crime et l'administration de la justice touchant les Métis et les Indiens non inscrits, 1978). Morse et Lock ont constaté que 60% des hommes autochtones et près de 50% des femmes autochtones incarcérés dans les établissements correctionnels provinciaux et fédéraux de leur échantillon étaient des Indiens inscrits (1985:23). Pour sa part, McCaskill a déterminé que près des deux tiers ou des trois quarts des détenus manitobains de son échantillon étaient des Indiens inscrits (McCaskill, 1985).

ENDROIT OÙ A ÉTÉ COMMISE L'INFRACTION

De récentes recherches indiquent qu'un nombre disproportionné d'actes criminels sont perpétrés dans les réserves (CCSJ, 1991; Hyde et LaPrairie, 1988; LaPrairie, 1991; Rapport du maintien de l'ordre dans les réserves indiennes, 1990). Il s'agit d'une importante constatation qui est toutefois difficile à comprendre, car les données correctionnelles indiquent que la population carcérale compte davantage de détenus autochtones condamnés pour des infractions commises dans les régions urbaines. Bien qu'aucune étude exhaustive n'ait été réalisée à cet égard, les conclusions de la recherche sur les Cris de la Baie James fournissent une explication.

L'une des principales conclusions de cette recherche est que les collectivités autochtones arrivent dans une certaine mesure à composer avec la criminalité et le désordre. Ainsi, seule une faible proportion des incidents sont signalés et une proportion encore plus faible d'auteurs d'infractions sont traduits devant les tribunaux. Les infractions contre la personne affichent le taux d'attrition le plus élevé (LaPrairie, 1992). Il y a plusieurs façons d'expliquer cette situation: les interventions officielles face à la criminalité et au désordre sont compliquées et limitées par les liens de parenté ou autres entre les membres de la collectivité et entre les victimes et les délinquants; le fait que les mêmes infractions soient toujours commises par les mêmes délinquants rappelle aux collectivités la futilité des interventions officielles; la crainte des représailles; et la crainte de perdre des membres de la collectivité au profit de systèmes externes. (LaPrairie et Diamond 1992).

Si nous appliquons les résultats de cette recherche à l'ensemble des collectivités autochtones, nous pouvons supposer que ces dernières composent avec la majorité des problèmes liés au crime et au désordre qui surviennent à l'intérieur de leurs limites territoriales. Ces résultats peuvent aussi signifier que le système de justice pénale intervient lorsque des comportements identiques ont lieu à l'extérieur des limites territoriales de ces collectivités. Si tel est le cas, il est possible de comprendre pourquoi il y a plus d'Indiens inscrits incarcérés pour avoir commis des infractions dans les régions urbaines. Les autochtones qui quittent les réserves en raison de leur comportement ou parce que des Possibilités leur sont refusées finissent par avoir des démêlés avec la justice dans les centres urbains.²

Selon le rapport Cawsey, près de 14% des personnes inculpées en Alberta en 1989 étaient d'origine autochtone, mais seulement 5,7% d'entre elles ont été inculpées dans une réserve. Selon l'étude longitudinale réalisée par McCaskill, le pourcentage de détenus incarcérés dans des établissements provinciaux et fédéraux du Manitoba provenant d'un centre urbain est passé de 40% en 1970 à 67% en 1984. Il est encore plus intéressant de constater qu'en 1970 et en 1984, près de 80% des détenus avaient commis à l'extérieur des réserves l'infraction pour laquelle ils étaient incarcérés. Selon une étude préliminaire à l'enquête sur l'administration de la justice en milieu autochtone au Manitoba, 30% des jeunes et

19% des adultes qui ont comparu devant les tribunaux de la ville de Winnipeg en 1986 étaient d'origine autochtone; pourtant, les autochtones ne représentaient alors qu'environ 5% de la population de la ville (Peat Marwick *et al.*, 1990).

L'étude du CCSJ sur les actes criminels commis dans les régions urbaines, et plus particulièrement dans le centre des villes, a révélé que la majorité des incidents survenus dans les villes de Calgary et de Saskatoon en 1990 mettant en cause au moins un accusé autochtone étaient survenus au centre-ville (CCSJ, 1992:20). La majorité des autochtones victimes d'actes criminels vivaient aussi dans le centre-ville. Le rapport du groupe de travail sur les crimes violents commis dans le centre-ville d'Edmonton (Edmonton Inner City Violent Crime Task Force, 1990:7) a révélé que les autochtones étaient considérés comme des suspects dans près de la moitié des homicides et autres crimes contre la personne survenus au centre-ville entre 1974 et 1989.

CARACTÉRISTIQUES DÉMOGRAPHIQUES DES DÉTENUS ET DES ACCUSÉS D'ORIGINE AUTOCHTONE

La plupart des analyses ne tiennent pas compte de certains facteurs qui sautent pourtant aux yeux dans la documentation: les accusés ou les détenus autochtones ont des caractéristiques socio-économiques différentes des détenus ou des accusés non autochtones et il existe d'autres disparités importantes liées aux détenus autochtones et aux infractions qu'ils commettent. Il importe d'examiner ces facteurs, car ils tissent la toile de fond qui nous permettra de comprendre à la fois la nature et l'étendue du problème.

LaPrairie (1983) a constaté que les jeunes délinquants autochtones vivant dans le nord de la Colombie-Britannique provenaient de familles à plus faible revenu, davantage marquées par le chômage, plus souvent monoparentales et moins instruites que les familles d'autres jeunes non autochtones. D'autres études ont révélé que les détenus autochtones étaient moins instruits, que leur comportement était plus dysfonctionnel, qu'ils avaient des antécédents familiaux plus lourds et qu'ils étaient moins qualifiés par rapport à d'autres autochtones et à d'autres détenus ou délinquants non autochtones (Cawsey, 1991; McCaskill, 1970, 1985; Comité de planification, 1975) On a aussi constaté que les autochtones avaient plus de problèmes liés à l'alcool, étaient plus jeunes (particulièrement dans les établissements provinciaux), avaient eu davantage de démêlés avec le système de justice pénale et avaient souffert d'une plus grande victimisation (Comité canadien de la réforme pénale et correctionnelle, 1969; Gouvernement des T. N.-O., 1991; Gouvernement de la C.-B., 1991).

CARACTÉRISTIQUES DÉMOGRAPHIQUES DES GROUPES AUTOCHTONES

1. Aperçu démographique

La documentation sur les caractéristiques démographiques des groupes autochtones révèle l'existence de disparités entre les Indiens inscrits habitant à l'intérieur des réserves et ceux habitant à l'extérieur des réserves de même qu'entre les Indiens inscrits et d'autres groupes autochtones (y compris, les Métis et les Inuit). Il existe des disparités régionales importantes, surtout entre les autochtones habitant les centres urbains de l'Est et ceux qui habitent les centres urbains de l'Ouest. En dépit de disparités nationales moins prononcées entre les Indiens inscrits habitant à l'intérieur des réserves et les Indiens inscrits habitant à l'extérieur des réserves, les premiers sont encore plus bas dans l'échelle socio-économique que tous les autres groupes autochtones, exception faite des autochtones habitant le centre des villes.³

Dans l'ensemble, les collectivités autochtones affichent des taux de natalité plus élevés (surtout les Indiens inscrits habitant à l'intérieur des réserves dont le taux de natalité a augmenté de 26% entre 1986 et 1989) et présentent des disparités quant à la répartition par âge (il y a beaucoup plus d'autochtones dans la catégorie des moins de 25 ans). Ainsi, 21% des autochtones et 16% des non-autochtones canadiens appartiennent au groupe d'âge (15 à 24 ans) dont les membres sont les plus susceptibles d'être traduits en justice. Près du tiers des Indiens inscrits de la Saskatchewan qui habitent à l'extérieur des réserves sont âgés entre 15 à 24 ans. En Ontario, en Colombie-Britannique, au Manitoba et en Alberta, le quart des Indiens inscrits habitant à l'extérieur des réserves appartiennent à ce groupe d'âge. Les chiffres sont encore plus frappants pour les moins de 19 ans: en 1986, 45% des autochtones étaient âgés de moins de 19 ans, tandis que ce groupe d'âge englobait 29% de la population générale (Statistique Canada, 1986).

En comparaison avec les Indiens inscrits habitant à l'extérieur des réserves ou la population générale autochtone, les autochtones habitant à l'intérieur des réserves sont moins favorisés sur le plan de l'éducation, de l'emploi et du revenu. Par ailleurs, les collectivités où ils habitent sont davantage touchées par le chômage et comprennent un plus grand nombre de familles monoparentales (Laroque et Gauvin, 1989). La Saskatchewan, les Territoires du Nord-Ouest et le Manitoba comptent le plus grand nombre d'Indiens inscrits habitant à l'intérieur des réserves ayant moins de neuf années de scolarité. Les caractéristiques démographiques des divers groupes évoluent de façon intéressante: ainsi, le profil démographique des autochtones s'améliore lorsqu'ils s'éloignent des réserves. Le groupe des autochtones habitant au coeur des villes de l'Ouest du pays - le plus désavantagé de tous les groupes - fait toutefois exception à cette règle (Edmonton Inner City Task Force, 1990; Ma Mawi Wi Chi Itata Centre, 1990). Même s'il n'existe pas de données à cet égard, les autochtones habitant le centre des villes de l'Ouest sont probablement des Indiens inscrits comme le donnent à penser les taux élevés de migration vers l'extérieur des réserves.

Les données démographiques révèlent que les deux tiers des Indiens inscrits habitant à l'extérieur des réserves canadiennes vivent à l'Ouest ou au Nord de la frontière du Manitoba et de l'Ontario, bien que l'Ontario compte à elle seule près du quart de tous les Indiens inscrits du pays habitant à l'extérieur des réserves. La Saskatchewan et l'Alberta ont enregistré les plus grandes augmentations de migration des autochtones vers l'extérieur des réserves au sud de 60^e parallèle entre 1966 et 1989; le Québec a connu la plus faible augmentation. C'est dans les provinces de la Colombie-Britannique, de l'Ontario et de la Saskatchewan que l'on trouve les plus grandes proportions d'Indiens inscrits habitant à l'extérieur des réserves; le Québec et les Territoires du Nord-Ouest en comptent le moins (Tableau 1; MAINC, 1990-1991). En 1986, il y avait davantage de femmes ayant le statut d'Indiens inscrits qui habitaient à l'extérieur des réserves (55%) que d'hommes (45%); cette répartition était sensiblement la même dans tout le pays. Les taux de migration vers l'extérieur sont relativement uniformes et élevés dans toutes les régions, mais ils sont plus élevés pour les femmes que pour les hommes, particulièrement dans l'Ouest du pays.

Il est difficile de bien comprendre le phénomène de la migration en raison des grands mouvements de population de l'intérieur vers l'extérieur des réserves et vice versa. Ce phénomène s'amplifie lorsque les réserves se situent à proximité des régions urbaines ou semi-urbaines. Ainsi, il y a beaucoup de va-et-vient dans les villes de Prince Albert, de Regina, de Kenora et de Prince Rupert et dans de nombreuses autres municipalités entourées de réserves. Selon les données du recensement de 1986, 61% des autochtones habitant à l'extérieur des réserves ont changé d'adresse en cinq ans, comparativement à 44% pour la population canadienne. Il ne fait nul doute que certains autochtones vivaient alors en alternance dans les réserves et dans les centres urbains.

2. Caractéristiques démographiques des autochtones et des Indiens inscrits habitant les centres urbains

L'une des plus intéressantes conclusions tirées des données démographiques sur les Indiens inscrits habitant à l'extérieur des réserves est qu'il existe des différences marquées, mais uniformes, entre ceux qui vivent dans les villes de l'Ouest et ceux qui vivent dans les villes de l'Est.⁴ Le tableau 3 illustre les divergences constatées en ce qui concerne la population active, le chômage, l'absence de revenu et les niveaux de revenu entre les Indiens inscrits qui habitent les villes situées à l'Est de la frontière de l'Ontario et du Manitoba et ceux qui habitent dans les villes situées à l'Ouest de cette frontière (même si Thunder Bay s'apparente davantage sur le plan démographique aux villes de l'Ouest qu'aux villes de l'Est).

TABLEAU 3:**Caractéristiques démographiques des Indiens inscrits et de la population autochtone totale par ville**

| VILLE | ÂGE 0-14 | | Moins d'une 9 ^e année | | TRAVAILLEUR | | CHÔMEUR | | SANS REVENU | | REVENU | |
|-------------|----------|--------|----------------------------------|--------|-------------|--------|---------|--------|-------------|--------|---------|---------|
| | Ins. % | Aut. % | Ins. % | Aut. % | Ins. % | Aut. % | Ins. % | Aut. % | Ins. % | Aut. % | Ins. \$ | Aut. \$ |
| HALIFAX | 29 | 31 | 14 | 11 | 81 | 88 | 22 | 12 | 12 | 14 | 11,700 | 15,588 |
| MONTREAL | 22 | 25 | 20 | 13 | 85 | 85 | 15 | 15 | 16 | 12 | 14,577 | 16,705 |
| TORONTO | 28 | 30 | 14 | 7 | 85 | 92 | 15 | 8 | 15 | 10 | 13,284 | 7,399 |
| OTTAWA | 24 | 28 | 4 | 5 | 90 | 91 | 9 | 9 | 12 | 9 | 18,152 | 18,593 |
| THUNDER BAY | 40 | 38 | 27 | 14 | 66 | 82 | 33 | 19 | 21 | 16 | 10,284 | 12,573 |
| WINNIPEG | 42 | 35 | 24 | 18 | 67 | 81 | 33 | 18 | 22 | 16 | 9,519 | 12,034 |
| SASKATOON | 45 | 41 | 23 | 18 | 60 | 78 | 40 | 20 | 24 | 17 | 9,831 | 12,186 |
| REGINA | 45 | 41 | 22 | 5 | 58 | 81 | 41 | 20 | 24 | 17 | 10,276 | 12,500 |
| EDMONTON | 45 | 36 | 22 | 15 | 62 | 78 | 38 | 22 | 19 | 15 | 10,786 | 13,783 |
| CALGARY | 39 | 36 | 11 | 8 | 69 | 84 | 31 | 16 | 19 | 13 | 10,699 | 15,459 |
| VANCOUVER | 30 | 29 | 24 | 9 | 64 | 81 | 37 | 19 | 20 | 14 | 10,209 | 13,382 |

SOURCE: Direction de l'analyse quantitative et de la recherche socio-démographique, Affaires Indiennes et du Nord Canada, 1991
Données du recensement de 1986

Ins. = Indiens inscrits

Aut. = population autochtone totale

En règle générale, les populations d'Indiens inscrits habitant les villes de l'Ouest, plus particulièrement Winnipeg, Saskatoon, Regina et Edmonton, comptent davantage d'enfants et de jeunes, plus d'habitants ayant moins de neuf années de scolarité, moins de travailleurs actifs, plus de chômeurs, plus de gens sans revenu ou à faible revenu par rapport aux populations d'Indiens inscrits habitant Halifax, Montréal et Toronto. En comparaison avec tous les centres urbains choisis, les populations d'Indiens inscrits qui vivent à Saskatoon et à Regina affichent la plus grande proportion d'enfants de moins de 14 ans, la plus petite proportion de personnes faisant partie de la population active et la plus grande proportion de chômeurs ou de personnes sans revenu (comme nous l'avons mentionné dans les lignes précédentes, près du tiers des autochtones de la Saskatchewan habitant à l'extérieur des réserves sont âgés entre 15 et 24 ans). En revanche, on trouve l'une des plus faibles proportions d'enfants de moins de 14 ans chez le groupe des Indiens inscrits d'Ottawa qui compte par ailleurs seulement 4% de membres ayant moins de neuf années de scolarité, 90% de membres faisant partie de la population active, uniquement 9% de chômeurs et 12% de personnes sans revenu.

Il importe de souligner une conclusion particulièrement intéressante: les Indiens inscrits de toutes les villes ne possèdent pas les mêmes caractéristiques que la population autochtone totale (Indiens inscrits, Indiens non inscrits et Métis) et les divergences constatées entre la population autochtone totale de l'Est et celle de l'Ouest sont moins marquées. Ainsi, seulement 58% des Indiens inscrits de Regina âgés de plus de 15 ans font partie de la population active, tandis que ce pourcentage est de 81% dans la population autochtone totale. Dans toutes les villes du pays, la population autochtone totale est généralement plus avantagée sur le plan de l'éducation, de l'emploi et du revenu et moins désavantagée sur le plan du chômage par rapport aux groupes d'Indiens inscrits (Tableau 3).

3. Caractéristiques démographiques des autochtones habitant le coeur des centres urbains

Il existe des données démographiques sur les autochtones et les Indiens inscrits habitant les régions urbaines, mais nous disposons de peu de renseignements sur les autochtones et les Indiens inscrits qui habitent le coeur des villes. Il semble pourtant que les autochtones qui habitent le centre des villes ont de fréquents démêlés avec le système de justice pénale. Par exemple, quatre pâtés de maisons au centre de la ville d'Edmonton accueillent une majorité d'autochtones de passage, sans abri, sans emploi et célibataires qui sont aux prises avec de graves problèmes d'alcool et qui sont auteurs ou victimes d'infractions. Dans ce quartier, la violence est une réalité quotidienne pour nombre d'entre eux et les infractions contre la personne représentent la catégorie d'infractions la plus élevée. Les personnes admises dans les établissements correctionnels retournent souvent dans ce même quartier après leur mise en liberté (Edmonton Inner City Crime Task Force, 1990).

L'une des quelques études réalisées par le centre Ma Mawi Wichi Centre à Winnipeg (1989) a révélé l'existence de disparités démographiques entre les autochtones et les non-autochtones habitant le centre de la ville et la périphérie (Tableau 4). Les conclusions de cette étude montrent clairement qu'il y a proportionnellement plus d'autochtones que de non-autochtones qui habitent le centre de la ville. Par ailleurs, tous les indicateurs démographiques révèlent que les groupes autochtones vivant au centre de la ville ont un statut inférieur à celui des groupes autochtones habitant la périphérie et à celui des groupes non autochtones vivant au centre-ville. Les autochtones habitant le centre de la ville sont les plus défavorisés sur le plan de l'éducation et de l'emploi et le groupe des 15-24 ans (regroupe d'âge le plus susceptible d'avoir des démêlés avec le système de justice pénale) l'est encore plus.

Nous ne disposons pas de données permettant d'établir une comparaison entre les groupes autochtones habitant le centre des villes de l'Est et ceux qui vivent dans le coeur des villes de l'Ouest. On peut toutefois supposer que des groupes autochtones habitant le centre des villes de l'Ouest partagent les mêmes caractéristiques que les groupes habitant le centre de la ville de Winnipeg. Le centre des villes de l'Est comptent d'importantes populations autochtones, mais les données démographiques semblent indiquer (Tableau 3) que ces groupes comptent moins d'Indiens inscrits et qu'ils sont moins désavantagés que les groupes d'autochtones habitant le coeur des villes de l'Ouest du pays.

DISCUSSION

Les données correctionnelles montrent que la proportion d'autochtones incarcérés dans les établissements correctionnels n'a pas diminuée de façon importante au cours de la dernière décennie, que les détenus autochtones sont surtout des Indiens inscrits qui ont commis l'infraction pour laquelle ils sont incarcérés dans une région urbaine et que les autochtones habitant autant à l'intérieur qu'à l'extérieur des réserves commettent proportionnellement davantage d'actes criminels, surtout des crimes accompagnés de violence, que les non-autochtones. Tous les indicateurs socio-économiques montrent que les Indiens inscrits vivant dans les villes de l'Est ont un statut supérieur à celui des Indiens inscrits habitant le centre des villes de l'Ouest, et cela est particulièrement vrai pour ceux qui vivent à Winnipeg, à Saskatoon, à Regina et à Edmonton. Les villes où habitent des Indiens inscrits de statut socio-économique moins élevé semblent aussi se distinguer par les plus haut taux de criminalité autochtone.

Nous avons comparé les caractéristiques démographiques de groupes autochtones habitant divers lieux géographiques pour constater qu'en plus d'afficher certaines disparités régionales les Indiens inscrits habitant à l'intérieur des réserves ont un statut inférieur à celui de tous les autres groupes autochtones en ce qui concerne presque tous les indicateurs socio-économiques (y compris l'éducation,

l'emploi et le revenu). Selon ces mêmes indicateurs, les Indiens inscrits habitant à l'extérieur des réserves ont un statut généralement supérieur à celui des groupes habitant à l'intérieur des réserves, mais tout de même inférieur à celui des autres groupes autochtones habitant à l'extérieur des réserves qui se sont manifestement davantage intégrés aux institutions socio-économiques et autres. Cependant, les données restreintes dont nous disposons sur le centre des villes (en l'occurrence, Winnipeg et Edmonton) semblent indiquer que le groupe autochtone qui y habite est le plus désavantagé et le plus dysfonctionnel de tous les groupes autochtones et non autochtones.

Nous nous pencherons sur plusieurs aspects. Nous examinerons d'abord les liens existant entre des facteurs socio-économiques tels que l'éducation, le chômage, le manque de compétences, le revenu et la criminalité; les disparités régionales liées au statut socio-économique existant au sein du groupe des Indiens inscrits et entre ce groupe et la population autochtone totale; la structure sociale des collectivités autochtones contemporaines et l'influence qu'elle exerce sur la criminalité et le désordre; et les mouvements migratoires de population. Nous analyserons ensuite les études criminologiques en vue de comprendre les liens existant entre le statut socio-économique et la criminalité, puis nous nous appuierons sur les théories de la modernisation et de la dépendance pour structurer notre propos sur la modification et la restructuration des collectivités autochtones contemporaines.

TABLEAU 4:**Quartiers du centre-ville et quartiers périphériques: Autochtones et non-autochtones, Winnipeg 1986**

| GROUPE | RÉPARTITION POP. % | PARENT UNIQUE % | < 9 ^e ANNÉE % | 15 - 24 < 9 ^e ANNÉE | CHÔMEUR % | 15 - 24 CHÔMEUR % | MEMBRE DE LA POP. ACT. % | 15 - 24 MEMBRE DE LA POP. ACT. % |
|-----------------------------|--------------------|-----------------|--------------------------|--------------------------------|-----------|-------------------|--------------------------|----------------------------------|
| Autochtone centre-ville | 42.4 | 18.7 | 27.7 | 10.3 | 31.6 | 37.3 | 52.4 | 49.1 |
| Non autochtone périphérie | 81.5 | 5.1 | 21.6 | 4.5 | 15.9 | 11.4 | 62.7 | 74.1 |
| Autochtone périphérie | 57.6 | 11.0 | 13.9 | 5.6 | 11.0 | 15.9 | 68.9 | 59.9 |
| Non autochtone centre-ville | 18.5 | 4.3 | 11.0 | 2.6 | 6.7 | 8.8 | 70.0 | 73.9 |

Source: Ma Mawi Wi Chi Itata Centre, programme de surveillance intensive et de surveillance des détenus mis en liberté provisoire, Winnipeg, s. d. (Social Planning Council of Winnipeg)

1. Corrélation entre le statut socio-économique et la criminalité

Au début des années 80, Muirhead a constaté que le statut socio-économique et le lieu de résidence urbain jouaient un rôle plus déterminant que la race dans l'incarcération des détenus autochtones. Même si les autochtones du Canada ont longtemps été décrits comme un «groupe marginal inférieur», les disparités existant au sein de la population autochtone n'ont pas été examinées en profondeur. Il ressort des constatations précitées qu'il est nécessaire de déterminer les diverses caractéristiques de la population autochtone pour mieux comprendre la question de la surreprésentation.

De nombreux criminologues souscrivent à l'hypothèse voulant qu'il y ait une corrélation entre le statut socio-économique et la criminalité. Ainsi, Hsieh et Pugh ont analysé un ensemble de 17 études américaines portant sur la corrélation entre l'inégalité du revenu et les crimes violents. Ils ont constaté que le statut socio-économique, surtout lorsqu'il se traduit par la pauvreté et l'inégalité du revenu, est indubitablement et invariablement lié aux voies de fait, aux homicides, aux viols et aux vols qualifiés (1991:11). Une étude réalisée par Kennedy *et al.* a en outre révélé que les variations régionales des taux d'homicide au Canada étaient attribuables à facteurs tels que les inégalités au sein de la structure sociale et la désorganisation sociale (1991:406). Pour les besoins de la discussion, il faut souligner que Kennedy *et al.* ont aussi constaté que la corrélation existant entre l'inégalité et les homicides pourrait s'expliquer indirectement par la composition de la population (par exemple, la proportion d'hommes jeunes). Il importe de tenir compte de ces constatations au moment d'étudier l'incidence de l'inégalité économique, de la désorganisation sociale et de la répartition par âge sur les collectivités autochtones.

Les façons d'expliquer la corrélation entre le statut socio-économique et la criminalité sont nombreuses. L'une des explications les plus intéressantes a récemment été mise de l'avant par le criminologue australien, John Braithwaite. Ce dernier estime que l'extrapolation de la théorie du contrôle social peut expliquer les causes de la criminalité et l'attitude de la société envers le comportement criminel. Il révèle comment et pourquoi la «honte» exerce une influence déterminante sur le comportement. De l'avis de John Braithwaite, notre degré d'«attachement» à des personnes et des institutions importantes (école, travail, famille, collectivité) détermine la façon dont nous nous comportons et dont nous refréons nos tendances anti-sociales. D'autres personnes partagent cette opinion et considèrent que la conscience influe davantage sur le comportement des gens qu'une base juridique externe. Au delà de ces considérations, il ne faut pas oublier un facteur tel l'inégalité d'accès à l'emploi et à d'autres institutions. Ainsi, les personnes au bas de l'échelle socio-économique ne peuvent tout simplement pas bénéficier des

mêmes «points d'ancrage» et des mêmes possibilités que les plus favorisés sur le plan socio-économique. Par ailleurs, la marginalisation et la pauvreté peuvent entraîner une augmentation des dysfonctions familiales chez les groupes marginaux, ce qui constitue un autre facteur de déviance (Leblanc, 1992). Ce sont les Indiens inscrits vivant dans le centre des villes de l'Ouest qui semblent avoir le moins de possibilités et présenter le plus de dysfonctions familiales par rapport aux autres groupes.

Il est difficile de concevoir que les caractéristiques des détenus et le manque de soutien communautaire manifeste n'influent pas sur la perpétration d'actes criminels et l'administration de la justice pénale. Bien que des facteurs d'ordre juridique aient une incidence importante sur la détermination de la peine (LaPrairie, 1991; Clark, 1991), il ne faut pas minimiser l'importance du rôle joué à cet égard par des facteurs extra-judiciaires tels l'emploi, le soutien communautaire et l'éducation. Ces facteurs sont d'autant plus importants que les détenus autochtones sont plus défavorisés sur le plan de l'éducation, du revenu, des compétences et de l'emploi que les autochtones non incarcérés et que les détenus non autochtones. De plus, les autochtones qui vivent dans les centre-ville, particulièrement dans l'Ouest canadien, sont plus défavorisés socio-économiquement et sont généralement plus dysfonctionnels que les non-autochtones qui vivent au même endroit. Cette situation peut les amener à commettre des actes criminels; au moment de déterminer la peine, les juges peuvent difficilement avoir recours à des solutions de rechange à l'incarcération, surtout en ce qui concerne les délinquants autochtones qui habitent dans le centre des villes et qui ont peu de ressources personnelles et communautaires.

2. Disparités démographiques par groupe et par région

La répartition régionale d'Indiens inscrits vivant à l'extérieur des réserves ne semble pas correspondre en soi à la proportion de détenus autochtones dans les établissements correctionnels. Les disparités démographiques existant entre les Indiens inscrits des villes de l'Est et ceux des villes de l'Ouest donnent toutefois à penser que ces disparités et la situation géographique sont des facteurs déterminants quant à la proportion d'Indiens inscrits pris en charge par le système correctionnel. Ces conclusions, de même que le nombre disproportionné d'infractions graves commises par les Indiens inscrits (les homicides, p. ex.), permettent de mieux comprendre pourquoi les Indiens inscrits qui commettent des infractions dans les zones urbaines sont surreprésentés par rapport à l'ensemble des détenus autochtones dans les établissements correctionnels. Ces conclusions fournissent également une explication possible à la surreprésentation des femmes autochtones au sein du système correctionnel et du système de justice pénale.⁵

On ne sait pas vraiment en quoi diffèrent les caractéristiques démographiques des Indiens inscrits de l'Est et de l'Ouest. Le fait que les réserves de l'Est

soient depuis longtemps des établissements permanents de plus grandes dimensions et situées à proximité des centres urbains assure peut-être à ses habitants une plus grande stabilité et un meilleur accès aux établissements de la société dominante qu'aux habitants des réserves de l'Ouest. Il est vrai que les populations d'Indiens inscrits vivant dans les grands centres urbains de l'Est présentent des caractéristiques démographiques différentes des Indiens inscrits vivant dans les villes de l'Ouest, mais la ville de Thunder Bay fait exception à la règle. Les Indiens inscrits de cette ville présentent davantage de caractéristiques associées aux villes de l'Ouest, sans doute parce que les réserves situées dans les environs partagent davantage de caractéristiques avec les réserves de l'Ouest qu'avec celles de l'Est.

Les données démographiques existantes montrent clairement que les autochtones (Indiens inscrits et population autochtone générale) habitant à l'intérieur des réserves sont généralement plus désavantagés sur le plan de l'éducation et de l'emploi que les autochtones habitant à l'extérieur des réserves. Ces différences sont attribuables à plusieurs facteurs dont la situation géographique, le manque de possibilités d'emploi et d'éducation, le faible niveau de compétences, le déplacement et la durée de la sédentarité, la disparition graduelle des activités traditionnelles, la dépendance à l'aide sociale et le fait que certaines personnes ne demeurent ou ne retournent pas dans les réserves après avoir fait des études en raison du peu de possibilités qui y sont offertes. Soulignons que la Saskatchewan, le Manitoba et les T.-N.-O. affichent non seulement les plus hauts taux d'incarcération à l'égard des autochtones, mais aussi le plus grand nombre d'Indiens inscrits vivant à l'intérieur des réserves ayant moins de neuf années de scolarité. Il y a également un taux élevé d'incarcération au Québec, mais un plus grand nombre d'autochtones du Québec habitant des réserves participent manifestement aux activités traditionnelles de chasse et de trappe (LaPrairie, 1991). Les taux élevés de mouvements migratoires associés avec le peu d'éducation pourraient signifier que les autochtones les moins instruits et les moins compétents aboutissent dans les centre-ville des zones urbaines.

3. Répercussions sur les collectivités contemporaines

Les interventions face à la criminalité et au désordre semblent être différentes à l'intérieur et à l'extérieur des réserves; cette situation expliquerait la surreprésentation des autochtones incarcérés à la suite d'infractions dans les zones urbaines. On pourrait donc croire que lorsque des personnes «à problèmes» quittent les réserves pour les centres urbains, la situation change de façon spectaculaire.⁶ Les collectivités urbaines ne montrent pas la même tolérance que les collectivités autochtones à l'égard des mêmes comportements; elles ont recours à des systèmes externes, particulièrement au système de justice pénale. Il convient par conséquent d'examiner certaines facettes des collectivités contemporaines,

afin de comprendre les raisons qui incitent les autochtones à quitter les collectivités et les pressions qui sont exercées sur certains d'entre eux à cet égard.

Les réserves ne sont pas nécessairement les collectivités paisibles et unies qui suscitent tant de rhétorique sur le plan politique. Des taux de criminalité et de chômage élevés et d'autres signes de désorganisation sociale, tels la pauvreté et la violence, caractérisent la vie sur les réserves contemporaines. Les taux disproportionnés de violence donnent à penser que la violence interpersonnelle est devenue un comportement normal et qu'elle découle du milieu particulier au sein duquel évoluent les membres de ces collectivités. Bien que certains théoriciens attribuent cette situation à l'apprentissage social et aux normes sociales (Collins et Flewelling, 1991), d'autres spécialistes décrivent cette violence comme une réaction à la répression, au racisme et à la colonisation (Wilson et Lincoln, 1991). À la lumière de ces deux hypothèses, on constate que de nombreuses collectivités autochtones contemporaines sont façonnées par des systèmes de valeurs modernes et traditionnels opposés, disposent de peu de ressources et reposent sur des structures hiérarchiques constituées de familles ou de personnes toutes puissantes qui imposent souvent leurs idées concernant tous les aspects de la vie communautaire et auxquelles on peut difficilement faire opposition. Dans ce contexte, il est normal que se créent des tensions entre des gens étroitement unis par des liens familiaux, culturels et collectifs. En raison des multiples changements continus survenus dans de nombreuses collectivités au cours des deux dernières décennies, particulièrement au sein des collectivités dont la majorité des membres n'étaient pas sédentarisés, la théorie de la modernisation pourrait peut-être nous permettre de comprendre partiellement les caractéristiques de certaines collectivités contemporaines.

De récentes discussions sur la théorie de la modernisation ont fait apparaître que l'ensemble des secteurs des collectivités en évolution n'accèdent pas nécessairement en même temps aux avantages que procure le changement. Cela signifie aussi que la modernisation n'entraîne pas nécessairement plus de satisfaction et d'harmonie. Au contraire, la différenciation sociale, le nombre grandissant de possibilités offertes et l'appauvrissement relatif qui accompagne le processus de modernisation accroissent les tensions sociales, les conflits et le désaccord sociétal (Heiland et Shelley, 1991:6). Marenin cite l'exemple de certains villages d'Alaska empêtrés dans des scénarios complexes et changeants allant de la dépendance et aux revendications pour obtenir l'autonomie gouvernementale (1991b:22). Pour de nombreuses collectivités autochtones aux prises pendant longtemps avec des problèmes de stagnation ou de sous-développement, les changements sociaux, économiques et politiques - incluant l'accroissement de l'autonomie à presque tous les paliers organisationnels - ont été à la fois soudains et dramatiques. Bien que ces facteurs permettront sans doute aux collectivités autochtones d'atteindre certains objectifs à long terme, ils se traduisent par une certaine restructuration sociale, surtout dans les collectivités dont les membres ont

adopté depuis peu un mode de vie sédentaire. Le changement peut aussi créer une certaine désorganisation sociale temporaire.

Marenin déplore le manque de rigueur dans l'application des macro-théories aux collectivités autochtones contemporaines. Il affirme que l'étude des facteurs conjoncturels suivants est essentielle à toute analyse de la criminalité autochtone et à la formulation d'hypothèses à cet égard: la durée et la continuité de la sédentarité, les moyens technologiques de subsistance, les liens familiaux et l'alcoolisme (Marenin, 1991b:25). Marenin considère également que les différents taux de criminalité et de désordre dans les collectivités dépendent de l'influence exercée par ces facteurs. La théorie de Marenin pourrait peut-être expliquer pourquoi les autochtones migrent vers les centres urbains en réaction à la différenciation sociale à laquelle ils sont confrontés dans les collectivités.

Marenin affirme que la durée et la continuité de la sédentarité déterminent largement la façon dont les collectivités contemporaines s'adaptent à la vie sédentaire. En effet, les autochtones qui adoptent un mode de vie sédentaire doivent apprendre à vivre avec leurs voisins et à occuper différemment tout le temps libre que leur offrent les moyens de subsistance techniques (l'emprise de la technologie sur les activités de subsistance traditionnelles). La technologie a également modifié le comportement des gens les uns envers les autres: l'affaiblissement du pouvoir en place a légitimé les liens familiaux au détriment des liens culturels (Marenin 1991b:27). Les liens et les rapports familiaux peuvent «régir la vie du village» et affaiblir les mécanismes de contrôle traditionnels officieux créant ainsi de la dissension entre les gens. Le crime est l'un des résultats de cette situation et l'alcool en est un autre. Les gens boivent parce qu'il n'y a presque rien d'autre à faire (Marenin, 1991b:25-27). Les mouvements migratoires de population, en plus du crime et de la consommation d'alcool, sont peut-être d'autres réactions au mode de vie des collectivités contemporaines.

Il est prouvé qu'il existe des différences considérables entre les collectivités autochtones canadiennes. Gerber a effectué un travail considérable de caractérisation des collectivités en vue d'établir certaines distinctions. Des recherches plus récentes sur la criminalité et les désordres sociaux ont révélé l'existence d'autres disparités entre les collectivités (Gerber, 1979; LaPrairie, 1991; Auger *et al*, 1992). Il faudra toutefois poursuivre les recherches si l'on veut comprendre clairement ces facteurs conjoncturels et la modernisation et leur incidence sur les collectivités autochtones contemporaines, c'est-à-dire comment ils entraînent une augmentation de la criminalité et du désordre et comment ils façonnent les interventions face à la déviance.

CONCLUSION

Nous nous sommes efforcés d'aborder la question de la surreprésentation des autochtones sous un angle différent. Nous avons intégré des données

démographiques, correctionnelles et criminologiques de même que des explications plausibles de la surreprésentation en vue de déterminer de manière plus précise la nature du problème. Nos recherches indiquent qu'il faut accroître la prévention du crime et trouver des solutions de rechange à l'incarcération. Elles permettent également d'examiner dans un cadre plus large de nombreuses questions de justice autochtones, et plus particulièrement le problème de la surreprésentation.

Les résultats de la recherche semblent indiquer qu'il faudrait inscrire l'étude de la surreprésentation dans un contexte social plus large, au lieu de se pencher uniquement sur le système de justice pénale. Ainsi, il faudrait tenir compte de la répartition par âge des autochtones et des taux de migration hors des réserves. Soulignons que ce dernier facteur criminogène prend une importance grandissante. Dans notre quête de théories susceptibles d'expliquer plus adéquatement le problème de la surreprésentation, nous serions peut-être avisés de nous tourner vers des modèles qui permettent d'examiner et de mieux comprendre les autochtones vivant dans les centres urbains et dans les collectivités autochtones contemporaines. Pour que ces modèles puissent nous aider à cerner les divergences existant entre les collectivités, ils devraient tenir compte de facteurs conjoncturels et géographiques influant sur la différenciation sociale, la désorganisation sociale et l'abandon des mécanismes de contrôle social et, indirectement, sur les taux de criminalité et de désordre, l'attitude des collectivités et la migration hors des réserves. Il faudrait par ailleurs se pencher sur la situation socio-économique et personnelle des Indiens inscrits gravement défavorisés qui habitent à l'extérieur des réserves et surtout dans le centre des zones urbaines de l'Ouest si l'on veut arriver à diminuer la population autochtone carcérale. Le fait de créer des «systèmes de justice autochtones» en soi ne permettra vraisemblablement pas d'atteindre les objectifs recherchés.

Malgré les nombreuses initiatives et activités entreprises à l'égard des questions de justice autochtones, il est évident que l'on possède peu d'information sur l'étendue et la nature exacte des problèmes à régler et que les connaissances acquises sur bon nombre de ces questions sont limitées, voire inexistantes. Bien que certains voient d'un mauvais oeil le fait de recommander de plus amples recherches, il existe néanmoins d'importantes lacunes sur le plan des connaissances et il convient de trouver des réponses aux questions en suspens. En ce qui concerne notre propos, les questions non résolues sont liées à la propension des autochtones à quitter les réserves; aux divergences régionales au chapitre des mouvements migratoires; au besoin d'avoir plus d'information sur l'endroit où sont commises les infractions et sur le fonctionnement du système de justice pénale, sur l'origine des différences régionales et démographiques existant entre les Indiens inscrits et d'autres groupes autochtones; et à l'émergence de nouvelles structures sociales au sein des collectivités autochtones qui permettent de régir les relations sociales et l'accès aux possibilités. En vue de mieux comprendre la surreprésentation des autochtones dans les établissements

correctionnels, les criminologues devront peut-être s'appuyer davantage sur les théories criminologiques qui s'appliquent à la collectivité non autochtone.

Les résultats de notre recherche soulèvent un autre point important: la prévention du crime. Depuis trop longtemps, on tente de régler le problème de la surreprésentation par l'exécution de vastes programmes (accès aux travailleurs judiciaires, sensibilisation aux différences culturelles, etc.) dans l'espoir de voir ces initiatives entraîner une diminution du nombre d'autochtones dans les prisons. Les données présentées dans le présent rapport montrent qu'il est possible de cibler des zones géographiques où l'on retrouve des groupes particuliers d'autochtones étant les plus susceptibles de commettre des infractions, d'être traduits en justice, puis d'être incarcérés. Il existe de nombreuses initiatives en matière d'éducation et d'emploi, mais ces dernières ne sont peut-être pas suffisamment reliées aux questions de justice pénale ou aux groupes autochtones les plus susceptibles de commettre des crimes et d'être traduits devant les tribunaux pour faire une différence. Le gouvernement et les groupes autochtones doivent s'efforcer de trouver des mécanismes d'intervention susceptibles d'offrir à ces groupes des chances de s'en sortir et d'avoir une véritable incidence sur la récidive et l'incarcération.

RENOIS

1. Depuis la tenue, en 1988, de la Commission royale d'enquête sur l'affaire Donald Marshall, il y a eu deux autres commissions d'enquête provinciales en Alberta et au Manitoba, et plus récemment, des rapports ont été présentés par la Commission de réforme du droit du Canada et par le comité tripartite d'étude sur la justice en milieu autochtone de la Saskatchewan (Saskatchewan Tripartite Indian Justice Review Committee).

2. Les mouvements migratoires des populations autochtones hors des réserves peuvent refléter deux réalités totalement différentes fondées sur la différenciation sociale. D'une part, il y a les possibilités d'emploi et d'éducation qui incitent certains membres à quitter la collectivité pour des périodes plus ou moins longues, d'autre part, il y a les «fauteurs de troubles» que la collectivité incite à partir lorsque ceux-ci ont dépassé le seuil de tolérance de leur milieu par leur comportement dérangeant. C'est ce dernier groupe qui forme vraisemblablement la population autochtone du centre des villes. Tout comme les collectivités non autochtones, les collectivités autochtones comptent différentes classes sociales. Le groupe des autochtones qui entrent en conflit avec les membres de la collectivité à laquelle ils appartiennent ou qui ont des démêlés avec la justice en raison de leur comportement partagent nombre de caractéristiques socio-économiques avec le groupe correspondant dans la collectivité non autochtone. Les différences existant entre les deux groupes sont probablement attribuables au fait qu'il existe davantage de «démunis» dans la collectivité autochtone que dans la collectivité non autochtone dominante. L'examen de la situation socio-économique des Indiens inscrits effectué à divers endroits et dans diverses circonstances peut nous aider à mieux comprendre cette situation.

3. Il importe de noter que les populations non autochtones vivant près des réserves partagent nombre de caractéristiques socio-démographiques des Indiens inscrits vivant à l'intérieur et à l'extérieur des réserves. En outre, ces populations non autochtones ressemblent souvent davantage, sur le plan démographique, aux Indiens inscrits qu'à la population canadienne en général (Laroque et Gauvin, 1989; Hagey, Laroque et McBride, 1989). Cette conclusion laisse supposer que la situation géographique pourrait jouer un rôle déterminant dans le bien-être socio-économique.

4. Nous avons demandé à la Direction de l'analyse quantitative et de la recherche socio-démographique du ministère des Affaires indiennes et du Nord canadien de réaliser des passages en machines spéciaux. Nous aimerions remercier MM. Pierre Gauvin et Darryl Buffalo de leur aide.

5. Les données démographiques révèlent qu'il y a plus de femmes que d'hommes parmi les Indiens inscrits qui habitent hors des réserves. Ce groupe est

moins favorisé sur le plan de l'emploi, du revenu et de l'éducation et comprend davantage de familles à parent unique que la population générale autochtone habitant à l'extérieur des réserves. Ces conclusions ainsi que de récentes données sur les femmes autochtones victimes de la criminalité (CCSJ, 1992) expliquent la représentation de ce groupe au sein du système correctionnel et du système de justice pénale.

6. La piètre situation dans laquelle se retrouvent les jeunes qui quittent les réserves pour aller vivre dans le coeur des villes de l'Ouest est liée à leurs caractéristiques démographiques et à leur bagage. Les difficultés des jeunes sont moins apparentes lorsqu'ils demeurent dans les réserves, mais elles prennent toute leur importance lorsqu'ils les quittent. Le manque de «points d'ancrage» au sein des institutions de la classe socio-économique dominante défavorise grandement à la fois les nouveaux venus et les anciens résidents qui restent au bas de l'échelle économique. On en voit souvent les répercussions sur les nouvelles générations: les enfants sont pris en charge par l'assistance sociale; les jeunes et les adultes par le système de justice pénale.

REFERENCES

Auger, Donald; Anthony Doob; Raymond Auger and Paul Driben

1992 "Crime and Control in Three Nishnawbe-Aski Nation Communities: An Exploratory Investigation", Accepted for publication, Canadian Journal of Criminology.

Bienvenue, P. and A.H. Latif

1974 "Arrests, Dispositions and Recidivism: A Comparison of Indians and Whites", Canadian Journal of Criminology and Corrections, 16:105-116.

Birkenmeyer, A.C. and S. Jolly

1981 "The Native Inmate in Ontario". Ontario Native Council on Justice, Toronto, Ontario.

Bonta, James; Stan Lipinski and Michael Martin

1992 "The Characteristics of Aboriginal Recidivists". Ministry of the Solicitor General, Ottawa, Ontario. Unpublished.

Bureau of Programme Evaluation and Internal Audit

1985 "Native Canadians and the Criminal Justice System". Department of Justice, May 1985.

Canadian Centre for Justice Statistics

1992 "Aboriginal Crime in Urban Centres". Statistics Canada, Ottawa.

Canadian Centre for Justice Statistics

1992 "Crime in Aboriginal Communities, Saskatchewan 1989". Statistics Canada.

Canadian Committee on Corrections

1967 "Indians and the Law". Ottawa, Ontario.

Clark, G.S and Associates Ltd

1989 "Sentencing Patterns and Options Relating to Aboriginal Offenders". Department of Justice, Ottawa.

Collins, James J. and Flewelling

1991 "Interpersonal Violence and Normative Conduct", Research Triangle Institute.

Corrections Branch

1991 "Native Offender Population". British Columbia Ministry of the Solicitor General, March.

Correctional Services Canada

Native Population Profile Report, Population on Register, 12\31\90.
Management Information Services Ottawa.

Edmonton Inner City Violent Task Force

1990 Discussion Paper and Recommendations. Edmonton, Alberta.

Gerber, Linda

1979 The Development of Canadian Indian Communities: A two dimensional typology reflecting strategies of adaptation to the modern world.
Canadian Journal of Sociology and Anthropology 16:404-424.

Hagan, John

1974 "Criminal Justice and Native people: A Study of Incarceration in a Canadian Province", Canadian Review of Sociology and Anthropology, Special Issue: 220-236.

Hagey, Janet N.; Gilles Laroque, and Catherine McBride

1989 Highlights of Aboriginal Conditions 1981-2001. Quantitative Analysis and Socio-demographic Research, Indian and Northern Affairs, Canada.

Heiland, Hans-Gunther and Louise I. Shelley

1992 "Civilization, Modernization and the Development of Crime and Control" in Crime and Control in Comparative Perspectives, Heiland Hans-Gunther; Louise I. Shelley, and Hisao Katoh (eds). Walter de Gruyter, Berlin. New York.

Hsieh, Ching-Chi and M.D. Pugh

1991 "Inequality and Violent Crime: Another Ten Years of Inconclusive Research" paper presented at the American Society of Criminology meetings, San Francisco, November 1991.

Hyde, Mary and Carol LaPrairie

1987 "Amerindian Police Crime Prevention". Ministry of the Solicitor General. Ottawa, Ontario.

Indian Justice Review Committee

- 1992 Report of the Saskatchewan Indian Justice Review Committee.
Saskatoon, Saskatchewan, January.

Kennedy, Leslie; Robert A. Silverman, and David R. Forde

- 1991 "Homicide in urban Canada: Testing the impact of economic inequality and social disorganization", *The Canadian Journal of Sociology*, Volume 16, No. 4:397-410.

LaPrairie, Carol

- 1991 "Justice for the Cree: Communities, Crime and Order". Cree Regional Authority, Nemaska, Quebec (with Yves Leguerrier).
- 1990 "The role of sentencing in the over-representation of aboriginal people in correctional institutions" *Canadian Journal of Criminology* 32:429-440.
- 1988 "Community types, crime and police services on Canadian Indian reserves", *Journal of Research in Crime and Delinquency* 25:375-391.
- 1983 "Native Juveniles in Court: Some Preliminary Observations" in *Deviant Designations: Crime, Law and Deviance in Canada*. L. Visano and T. Fleming (eds), Butterworths, Toronto.

LaPrairie, Carol and Eddie Diamond

- 1992 Who Owns the Problem? Crime and Disorder in James Bay Cree Communities. To be published.

Laroque, Gilles and Pierre Gauvin

- 1989 1986 Census Highlights on Registered Indians: Annotated Tables. Quantitative Analysis and Socio-demographic Research, Indian and Northern Affairs, Canada.

Law Reform Commission of Canada

- 1992 Aboriginal Peoples and Criminal Justice, Minister's Reference, Ottawa.

Leblanc, Marc

- 1991 "Family, School, Delinquency and Criminality: The Predictive Power of an elaborated Social Control Theory for Males" submitted to *The Journal of Quantitative Criminology*.

Loh, Shirley

- 1990 Population Projections of Registered Indians, 1986-2011. Statistics Canada, Ottawa, Ontario.

Ma Mawi Wi Chi Itata Centre

n.d. Intensive Supervision and Interim Release Supervision Program.
Winnipeg, Manitoba.

Marenin, Otwin

1991a "Conflicting Perspectives on the Reproduction of Social Order in Two Native Villages of Alaska". Unpublished, Department of Political Science, Washington State University, Washington.

Marenin, Otwin

1991b "Explaining Patterns of Crime in the Native Villages of Alaska". Unpublished, Department of Political Science, Washington State University, Washington.

McCaskill, Don

1985 Patterns of Criminality and Corrections Among Native Offenders in Manitoba: A Longitudinal Analysis. Correctional Service of Canada, Department of the Solicitor General, Saskatoon, Saskatchewan.

1970 A Study of Needs and Resources Related to Offenders of Native Origin in Manitoba. Correctional Planning Branch, Ministry of the Solicitor General. Ottawa, Ontario.

McDonald, Ryan J.

1991 "Canada's Off-Reserve Aboriginal Population", in Social Trends, No. 29, Statistics Canada, Winter.

Metis and Non-Status Crime and Justice Commission

1977 Report. Ottawa, Ontario.

Morse, Brad and Linda Lock

1985 Native Offender Project, Report to the Canadian Sentencing Commission. Ottawa, Ontario.

Peat Marwick Stevenson and Kellogg

1990 An Analysis of Costs of the Justice System Attributable to Aboriginal People. Prepared for the Public Inquiry into the Administration of Justice and Aboriginal People, Winnipeg, Manitoba.

Planning Branch, Treasury Board Secretariat

1975 The Native Inmate Within the Federal Penitentiary System. Treasury Board Secretariat, Ottawa, Ontario.

Quantitative Analysis and Socio-demographic Research

1990 Basic Departmental Data 1990 and 1991. Indian and Northern Affairs,
1991 Canada.

Report of the Aboriginal Justice Inquiry of Manitoba

1991 The Justice System and Aboriginal People. Public Inquiry into the
Administration of Justice and Aboriginal People, Winnipeg, Manitoba.

***Report of the Task Force on the Criminal Justice System and its Impact on
the Indian and Metis People of Alberta***

1991 Justice on Trial, Volume 111: Working Papers and Bibliography.

Research Advisory Group

1991 Sexual Assault and Sentencing, A survey of Cases Appearing before the
Courts of the Northwest Territories during the period January 1, 1988
through December 31, 1989. Yellowknife, N.W.T.

Satzewich V. and T. Wotherspoon

1992 First Nations, Many Peoples: Class, Race, Gender and Canada's
Aboriginal Peoples, Department of Sociology, University of
Saskatchewan. Unpublished.

Schmeiser, Douglas A.

1974 The Native Offender and the Law. Law Reform Commission, Ottawa.

Task Force Report

1990 Indian Policing Review. Indian and Northern Affairs, Canada, January.

Task Force on Aboriginal Peoples in Federal Corrections

1991 Year-end Implementation Report 1990-1991, Solicitor General, Canada.

Wilson, Paul et Robyn Lincoln

1991 Black Death and White Commissions: The Politics of Investigating
Aboriginal Deaths in and Outside Custody. Paper Presented at the
American Society of Criminology Meetings, San Francisco, November.